

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2008**

**Délibération
n° 2008.12.114.B**

**Hôtel d'Entreprises
du Grand Girac -
Société GDF/SUEZ :
signature de la
convention
d'occupation précaire**

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE HUIT à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **05 décembre 2008**

Secrétaire de séance : Michel GERMANEAU

Membres présents :

Philippe LAVAUD , Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Jean-François DAURE, André BONICHON

Excusé(s) représenté(s) :

**HOTEL D'ENTREPRISES DU GRAND GIRAC - SOCIETE GDF/SUEZ : SIGNATURE DE LA
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE**

Par délibération n° 38 B du 3 juillet 2008, le bureau communautaire a autorisé la transformation d'une partie des locaux de la pépinière en « hôtel d'entreprises » permettant ainsi la location temporaire de bureaux à des entreprises traditionnelles.

GDF-SUEZ dont l'activité est la commercialisation d'énergie et de services associés recherche sur l'agglomération des bureaux pré-équipés afin d'accueillir des agents actuellement basés sur d'autres sites. L'entreprise sollicite donc la possibilité de louer des bureaux au sein de l'hôtel d'entreprises du Grand Girac.

Il est donc proposé d'approuver une convention d'occupation précaire avec GDF – SUEZ pour la location de 60 m² de bureaux pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2009. A l'issue de cette période, une concertation entre GDF-SUEZ et le service développement économique aura lieu à la demande de l'une ou l'autre des parties afin de définir les nouvelles modalités d'occupation.

Le montant de la redevance mensuelle s'élève à 480,00 € HT et les charges locatives mensuelles sont fixées forfaitairement à 144,00 € HT.

Vu la délibération n° 75 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°128 du 10 juillet 2008 portant modification du règlement intérieur de la pépinière du Grand Girac, autorisant la location dans le cadre de l'hôtel d'entreprises,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 2 décembre 2008,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention d'occupation précaire avec la société GDF-SUEZ au sein de l'hôtel d'entreprise du Grand Girac aux conditions définies ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

D'INSCRIRE la recette au budget annexe développement économique – articles 752 et 758.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 17 décembre 2008	<u>Affiché le :</u> 22 décembre 2008